

1<sup>er</sup> novembre 2009

**Élection** Montréal

[ville.montreal.qc.ca/election](http://ville.montreal.qc.ca/election)

# Manuel du candidat

Élection générale  
1<sup>er</sup> novembre 2009

# Table des matières

	Page
<b>Préambule</b> .....	1
<b>Principales étapes du processus électoral</b> .....	2
<b>Qui peut vous aider ?</b> .....	4
<i>Personnel électoral</i> .....	4
<i>Adjoints au président d'élection</i> .....	4
<b>Qui peut se porter candidat ?</b> .....	8
<i>Qualités requises</i> .....	8
<i>Une seule candidature</i> .....	8
<i>Motifs d'inéligibilité</i> .....	9
<b>Comment poser sa candidature</b> .....	10
<i>Au moyen d'une déclaration de candidature (SM-29)</i> .....	10
<i>Assermentation ou affirmation solennelle</i> .....	10
<i>Dépôt de la déclaration de candidature</i> .....	10
<i>Signatures d'appui</i> .....	11
<i>Documents requis</i> .....	12
<i>Acceptation ou rejet de la déclaration</i> .....	13
<b>Dépenses électorales et contributions</b> .....	14
<i>Dépenses électorales</i> .....	14
<i>Contributions</i> .....	15
<b>Qui est électeur ?</b> .....	16
<i>Qualités requises pour être inscrit sur la liste électorale</i> .....	16
<b>Dépôt et révision de la liste électorale</b> .....	17
<i>Dépôt de la liste</i> .....	17
<i>Révision de la liste</i> .....	17
<b>Endroits de vote et vote par anticipation</b> .....	18
<i>Publicité relative aux endroits de vote</i> .....	18
<i>Vote par anticipation</i> .....	18
<b>Mode de scrutin et résultats</b> .....	19
<b>Conclusion</b> .....	19
<b>ANNEXE</b>	
<i>Cadre électoral</i> .....	20

# Préambule

Ce manuel s'adresse aux personnes qui désirent poser leur candidature à titre de candidat indépendant ou pour un parti politique autorisé, afin de leur permettre de se familiariser avec les principales règles relatives à l'élection générale de la Ville de Montréal qui aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Il répond aux questions le plus fréquemment posées à l'occasion de la tenue d'une élection :

- *Quelles sont les grandes étapes du processus électoral ?*
- *Qui peut me renseigner ?*
- *Qui peut se porter candidat ?*
- *Quelles dépenses électorales et quelles contributions la loi permet-elle de faire ?*
- *Quelles sont les qualités requises pour être électeur ?*
- *Quel mode de scrutin sera utilisé le 1<sup>er</sup> novembre 2009 ?*
- *Quel est le cadre électoral ?*

Les renseignements contenus dans ce manuel sont à jour au 1<sup>er</sup> août 2009. Bien que le plus grand soin ait été apporté à la préparation de ce document, il ne saurait constituer une interprétation juridique de la loi.

Vous trouverez également toutes les informations relatives au cadre électoral servant pour l'élection générale du 1<sup>er</sup> novembre 2009 en annexe du présent manuel.

Pour toute information juridique, veuillez consulter la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E.-2.2)<sup>1</sup>. On peut trouver ce texte sur le site Internet [publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca), ou s'en procurer un exemplaire, entre autres, aux Publications gouvernementales, 1185, rue University, Montréal H3B 3A7 (514 954-1633).

---

<sup>1</sup> Désignée L.E.R.M. dans ce manuel.

# *Principales étapes du processus électoral*

La date du scrutin est fixée au dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2009. Les principales étapes du processus électoral sont les suivantes :

## ***Le 2 septembre 2009***

*Avis public d'élection et Avis public aux non domiciliés*

## ***Le 14 septembre 2009***

*Dépôt de la liste électorale*

## ***Le 16 septembre 2009***

*Avis public de révision de la liste électorale*

## ***Le 18 septembre 2009***

*Début de la période électorale*

## ***Le 18 septembre 2009***

*Premier jour pour produire une déclaration de candidature*

## ***À compter du 22 septembre 2009***

*Distribution des avis d'inscription aux adresses des électeurs*

## ***Les 27, 28, 29 et 30 septembre 2009***

*Révision de la liste électorale*

## ***Le 2 octobre 2009, à 16 h 30***

*Dernier jour pour produire une déclaration de candidature*

## *Principales étapes du processus électoral (suite)*

### **Le 3 octobre 2009**

*Entrée en vigueur de la liste électorale*

### **Le 14 octobre 2009**

*Avis public du scrutin*

### **Le 15 octobre 2009, à 19 h 30**

*Rencontre du président d'élection avec les candidats*

### **À compter du 19 octobre 2009**

*Distribution des cartes de rappel aux adresses des électeurs*

### **Les 24, 25 et 26 octobre 2009**

*Bureau de vote itinérant (BVI), selon l'horaire établi pour chaque arrondissement*

### **Le 25 octobre 2009**

*Vote par anticipation (BVA), de midi à 20 h*

### **Le 1<sup>er</sup> novembre 2009**

*Jour du scrutin, de 10 h à 20 h*

### **Le 12 novembre 2009**

*Assermentation des candidats élus*

### **Le 18 novembre 2009**

*Avis public des résultats*

# *Qui peut vous aider ?*

## *Personnel électoral*

M<sup>e</sup> Yves Saindon, président d'élection, veille à ce que l'élection générale soit menée à terme conformément à la loi. Il est assisté par M. Normand Moussette, secrétaire d'élection.

### ***Le bureau du président d'élection est situé au :***

2060, rue Dickson, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H1N 2H8  
514 872-VOTE (8683)  
514 868-4935 (Fax)

Site Internet : **[ville.montreal.qc.ca/election](http://ville.montreal.qc.ca/election)**

## *Adjoints au président d'élection*

Dans chaque arrondissement, le président d'élection nomme un adjoint qui le représente et qui prend les mesures administratives requises pour le processus électoral. L'adjoint au président doit répondre aux demandes de renseignements des électeurs et des candidats de son arrondissement.

Les noms, adresses et numéros de téléphone des adjoints au président d'élection sont les suivants :

---

### ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Pierre HOUDE  
12137, av. du Bois-de-Boulogne  
2<sup>e</sup> étage  
514-337-8778

---

### ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Lise MIRON  
7400, boul. des Galeries-d'Anjou  
Local 630  
514-352-0440

---

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Christian GOHEL  
5160, boul. Décarie  
Bureau 600  
514-481-7447

---

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Danielle CHAMPAGNE  
1800, boul. Saint-Joseph  
3<sup>e</sup> étage  
514-634-5775

---

ARRONDISSEMENT DE LASALLE

Marie VALLÉE  
55, av. Dupras  
514-366-1331

---

ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE

Mohamed SAÂD MOUMNI  
13, rue Chauret  
514-620-6734

---

ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

France ÉMOND  
5790, av. Pierre-De Coubertin  
514-252-1001

---

ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD

Marie-Marthe PAPINEAU  
4241, place de l'Hôtel-de-Ville  
514-328-0660

---

ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Jean-Marie VERRET  
1311, av. Saint-Viateur  
514-276-0330

---

**ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO**

Suzanne CORBEIL  
13665, boul. de Pierrefonds  
Salon des conseillers  
514-626-0529

---

**ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL**

Jacques DESMARTEAU  
5689, boul. Saint-Laurent  
514-276-7227

---

**ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES**

Dany BARBEAU  
7380, boul. Maurice-Duplessis  
1<sup>er</sup> étage  
514-648-0222

---

**ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**

Hélenne DE BLOCK  
5800, rue Saint-Denis  
Bureau 214  
514-495-3113

---

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT**

Denise CARDINAL  
777, boul. Marcel-Laurin  
Sous-sol  
514-744-0362

---

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

Guyline CHAMPOUX  
8400, boul. Lacordaire  
514-328-1771

---

**ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST**

Chantal AUGER  
4700, rue Notre-Dame Ouest  
514-933-4774



---

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Louise HÉBERT  
4555, rue de Verdun  
514-761-4774

---

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Pierre THÉRIEN  
1001, boul. De Maisonneuve Est  
Bureau 302  
514-522-0110

---

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

Raymond BOUCHER  
8151, rue Rousselot  
514-721-0096

# *Qui peut se porter candidat ?*

## *Qualités requises*

**Toute personne qui veut poser sa candidature à un poste électif doit :**

- être majeure le **1<sup>er</sup> novembre 2009**  
**et, au 1<sup>er</sup> septembre 2009,**
- être de citoyenneté canadienne
- ne pas être en curatelle
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

**De plus, pour se porter candidat au poste de maire de la ville, au poste de maire d'arrondissement, au poste de conseiller de la ville ou de conseiller d'arrondissement, toute personne doit, au 1<sup>er</sup> septembre 2009 :**

- être domiciliée sur le territoire de la Ville de Montréal et, depuis au moins le **1<sup>er</sup> mars 2009**, au Québec, et résider de façon continue ou non sur le territoire de la Ville de Montréal depuis le **1<sup>er</sup> septembre 2008**;

**ou**

- être propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Montréal depuis le **1<sup>er</sup> septembre 2008**, et résider de façon continue ou non sur ce territoire depuis cette date;

**ou**

- être occupant ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Montréal depuis le **1<sup>er</sup> septembre 2008**, et résider de façon continue ou non sur ce territoire depuis cette date.

## *Une seule candidature*

On ne peut poser sa candidature qu'à un seul poste, soit au poste de maire de la ville, au poste de maire d'arrondissement, à un poste de conseiller de la ville ou à un poste de conseiller d'arrondissement.

Toutefois, la personne qui pose sa candidature au poste de maire de la ville pour le compte d'un parti autorisé peut également poser sa candidature, conjointement avec une autre personne appelée « **colistier** », au poste de conseiller de la ville. Cependant, ce poste de conseiller de la ville exclut, pour les fins du colistier, le poste de maire d'arrondissement.

Si le candidat à la mairie de la ville est élu à ce poste et s'il obtient, avec son colistier, le plus grand nombre de votes à l'élection au poste de conseiller de la ville, il devient maire de la ville, et son colistier devient conseiller de la ville. Si, par contre, il est défait à la mairie de la ville, mais qu'il obtient avec son colistier le plus grand nombre de votes, il devient conseiller de la ville, de préférence à son colistier, à moins qu'il renonce par écrit à occuper ce poste dans les 30 jours de la proclamation de son élection à ce poste de conseiller de la ville.

### *Motifs d'inéligibilité*

La L.E.R.M. prévoit divers cas d'inéligibilité qui empêchent certaines personnes de se porter candidat. Il s'agit généralement de personnes exerçant des fonctions particulières, comme les juges de tribunaux judiciaires, les ministres des gouvernements du Québec et du Canada, certains fonctionnaires provinciaux, les substituts permanents du procureur général, les membres du personnel électoral, les agents officiels des partis autorisés et des candidats indépendants, les élus dans une autre municipalité ou les personnes candidates dans une autre municipalité, à l'exception des préfets de municipalités régionales de comté.

La *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13-1) prévoit des règles particulières à l'égard des membres de la Sûreté du Québec et des autres corps de police. Sous peine d'une mesure disciplinaire, les officiers supérieurs ne peuvent se porter candidats à une élection municipale. Les autres membres ne le peuvent pas dans le territoire où ils exercent leurs fonctions.

D'autres motifs d'inéligibilité peuvent empêcher une personne de poser sa candidature. Ces motifs ont généralement trait au défaut d'avoir respecté les dispositions de la L.E.R.M. relatives à la production de rapports financiers et au paiement des dettes électorales. L'inéligibilité peut aussi résulter d'une condamnation judiciaire prononcée à la suite d'une contravention à une loi particulière. En outre, une personne éligible peut, en certains cas, être inhabile à exercer une fonction électorale municipale lorsqu'elle s'est placée en situation de conflit d'intérêts.

# *Comment poser sa candidature ?*

## *Au moyen d'une déclaration de candidature (SM-29)*

Pour se porter candidat au poste de maire de la ville, tant pour un parti autorisé qu'à titre de candidat indépendant, il faut produire une déclaration de candidature auprès du président d'élection pendant la période **entre le 18 septembre et le 2 octobre 2009 avant 16 h 30**.

Pour se porter candidat au poste de maire d'arrondissement, ou de conseiller de la ville ou de conseiller d'arrondissement, pour un parti autorisé ou à titre de candidat indépendant, il faut produire une déclaration de candidature auprès de l'adjoint au président d'élection dans l'arrondissement où le candidat désire se présenter, pendant la période **entre le 18 septembre et le 2 octobre 2009 avant 16 h 30**.

On peut se procurer un formulaire de déclaration de candidature au bureau du président d'élection, au bureau d'élection de son arrondissement ou sur le site Internet [ville.montreal.qc.ca/election](http://ville.montreal.qc.ca/election).

## *Assermentation ou affirmation solennelle*

La déclaration de candidature comprend (**section 4 du formulaire**) une attestation de l'éligibilité du candidat qui doit être assermenté par une personne apte à recevoir le serment. L'expression du serment peut se faire au moyen de toute affirmation solennelle.

## *Dépôt de la déclaration de candidature*

Il est **IMPORTANT** de noter que la déclaration de candidature doit être dûment remplie et produite, selon le cas, au bureau du président d'élection ou au bureau de l'adjoint au président d'élection de son arrondissement, accompagnée des documents requis, **au plus tard le 2 octobre 2009, à 16 h 30**. **Toute déclaration de candidature reçue après ce délai sera rejetée, même si elle est complète.**

Étant donné que toute déclaration produite **après 16 h 30, le 2 octobre 2009**, sera rejetée et qu'il faut souvent corriger ou compléter des déclarations non conformes, il est fortement recommandé de **ne pas attendre à la dernière minute pour produire sa déclaration et de s'assurer qu'elle soit assermentée.**

Par ailleurs, les candidats doivent prendre rendez-vous avec le président d'élection, ou avec son adjoint, dans leur arrondissement, selon le cas, avant de déposer leur candidature. Les candidats doivent faire assermenter leur attestation d'éligibilité par une personne apte à recevoir le serment avant de se présenter devant le président d'élection, ou son adjoint, dans l'arrondissement.

**Aucun dépôt n'est exigé pour obtenir ou produire une déclaration de candidature.**

### *Signatures d'appui<sup>2</sup>*

Pour être valide, la déclaration de candidature doit comporter le nombre de signatures d'appui requis et être attestée par le candidat ou la personne qui a recueilli des signatures d'appui (**sections 6 et 7 et Annexe B** du formulaire).

#### **Maire de la ville**

La déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui d'**au moins deux cents (200) électeurs** dans le cas du candidat au poste de **maire de la ville**.

#### **Maire d'arrondissement**

Dans le cas du poste de **maire d'arrondissement**, la déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui suivantes :

- d'**au moins dix (10) électeurs** dans le cas d'un arrondissement de 5 000 habitants ou plus, mais de moins de 20 000 habitants.

\* *Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.*

- d'**au moins cinquante (50) électeurs** dans le cas d'un arrondissement de 20 000 habitants ou plus, mais de moins de 50 000 habitants.

\* *Arrondissements d'Anjou, de Lachine et d'Outremont.*

---

<sup>2</sup> Conformément à l'article 160 L.E.R.M. et le Décret 7-2009 (7 janvier 2009) *concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2009* (G.O.Q. Partie 2, 21 janvier 2009, p. 89)

- d'**au moins cent (100) électeurs** dans le cas d'un arrondissement de 50 000 habitants ou plus, mais de moins de 100 000 habitants.
  - \* *Arrondissements de Saint-Léonard, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, de LaSalle, de Pierrefonds-Roxboro, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie.*
- d'**au moins deux cents (200) électeurs** dans les autres cas.
  - \* *Arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.*

## **Conseiller de la ville ou conseiller d'arrondissement**

Dans le cas des postes de conseiller de la ville ou de conseiller d'arrondissement, la déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui d'**au moins vingt-cinq (25) électeurs**.

***Il est fortement recommandé d'obtenir plus de signatures que le nombre requis pour éviter que la déclaration ne soit déclarée invalide, au cas où certaines signatures ne seraient pas celles d'électeurs qualifiés.***

### *Documents requis*

La déclaration de candidature doit être accompagnée d'une **pièce d'identité** du candidat. Cette pièce doit mentionner au moins le nom et la date de naissance du candidat et être délivrée par le gouvernement du Québec ou du Canada, par l'un de leurs ministères ou organismes, par un organisme public ou par un fonctionnaire autorisé à délivrer des extraits d'actes de l'état civil.

Les pièces d'identité les plus fréquemment utilisées sont le passeport, le certificat de citoyenneté, le permis de conduire, la carte d'assurance maladie et le certificat de naissance. Le président d'élection ou son adjoint, selon le cas, vous rendra cette pièce et en conservera une copie.

La déclaration de candidature doit également indiquer (**section 9** du formulaire) les dépenses de publicité faites par le candidat ou pour celui-ci par le représentant officiel de son parti (ou par l'agent officiel du candidat indépendant), entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le début de la période électorale le 18 septembre 2009, ainsi que certains renseignements relatifs aux contributions supérieures à 1 000 \$ reçues par le candidat.

Rappelons que ces dépenses de publicité ne constituent pas des dépenses électorales étant donné qu'elles sont engagées, si tel est le cas, avant la période électorale (voir le chapitre « Dépenses électorales et contribution »).

Enfin, si vous êtes candidat d'un parti autorisé, vous devez joindre une lettre d'attestation du chef du parti ou lui faire signer la **section 8** du formulaire.

### *Acceptation ou rejet de la déclaration*

Avant d'accepter une déclaration de candidature, le président d'élection ou son adjoint, selon le cas, doit s'assurer que celle-ci est complète et accompagnée de tous les documents exigés par la loi. Si elle n'est pas complète ou si elle n'est pas dûment remplie, il doit la refuser et vous en indiquer la raison, de manière à ce que vous la corrigiez dans les délais prescrits.

Si la déclaration est complète et dûment remplie, le président d'élection ou son adjoint, selon le cas, doit l'accepter, sans faire d'enquête pour vérifier l'exactitude des renseignements qu'elle contient. Si une personne est persuadée qu'une déclaration de candidature est inexacte ou fautive, elle ne peut demander au président d'élection ou à son adjoint, selon le cas, de rejeter cette déclaration ou d'annuler l'acceptation qu'elle en a faite. Ce pouvoir relève des tribunaux. En pareil cas, il faudrait consulter un avocat.

Une fois qu'elle a été produite, une déclaration de candidature devient un document à caractère public auquel on peut avoir accès conformément à la loi.

# *Dépenses électorales et contributions*

Afin de pouvoir recueillir des contributions ou effectuer des dépenses électorales, **un parti politique** doit se faire autoriser par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) et **un candidat indépendant**, par le président d'élection ou son adjoint, le cas échéant. Il est possible pour une personne qui s'engage à se porter candidat indépendant de formuler une telle demande d'autorisation, même avant la production de sa déclaration de candidature.

La responsabilité d'effectuer ou d'autoriser des dépenses électorales relève, pendant la période électorale du 18 septembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2009, de l'agent officiel du parti (ou de son adjoint) ou du candidat indépendant autorisé. Notons que le candidat indépendant peut se nommer lui-même agent officiel. Quant aux contributions, elles doivent être versées au représentant officiel du parti ou du candidat indépendant. Ces personnes doivent évidemment se familiariser avec les règles relatives aux dépenses électorales et aux contributions.

Ces règles sont nombreuses et complexes. Il est impossible de les énumérer toutes dans le cadre de ce manuel. Nous n'en donnerons donc qu'un aperçu.

## *Dépenses électorales*

D'une manière générale, on entend par « dépenses électorales » le coût des biens et services utilisés pendant la période électorale (du 18 septembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2009) pour favoriser ou défavoriser l'élection d'un candidat ou pour promouvoir ou combattre les politiques, mesures ou gestes d'un parti ou d'un candidat. Cependant, pour connaître le sens exact de cette expression, il faut se référer à la L.E.R.M. qui comporte plusieurs exceptions à l'égard des dépenses n'étant pas considérées comme des dépenses électorales.

Le montant des dépenses électorales que ne doit pas dépasser un parti ou un candidat indépendant au cours de l'élection est établi comme suit :

### **au poste de maire de la ville et de maire d'arrondissement**

**5 400 \$**

- plus 0,42 \$ par personne inscrite à la liste électorale de la municipalité sans excéder 20 000 personnes inscrites (pour les maires d'arrondissement, l'ensemble des listes électorales des districts électoraux compris dans l'arrondissement constitue la liste électorale de la municipalité. C'est donc dire que le calcul est basé sur le nombre d'électeurs compris dans l'arrondissement).



- plus 0,72 \$ par personne inscrite à cette liste et comprise dans la tranche excédant 20 000 sans excéder 100 000 personnes inscrites (pour les maires d'arrondissement, le calcul est basé sur le nombre d'électeurs de l'arrondissement);
- plus 0,54 \$ par personne inscrite à cette liste et comprise dans la tranche excédant 100 000 personnes inscrites (pour les maires d'arrondissement, le calcul est basé sur le nombre d'électeurs de l'arrondissement);

**aux postes de conseiller de la ville et de conseiller d'arrondissement**

**2 700 \$**

- plus 0,42 \$ par personne inscrite à la liste électorale du district électoral (ou de l'arrondissement dans le cas des conseillers de la ville des arrondissements d'Anjou et de Lachine).

La L.E.R.M. prévoit le remboursement d'un montant égal à 50% des dépenses électorales inscrites au rapport des dépenses électorales, faites et acquittées conformément à la loi. Ce remboursement est versé au représentant officiel d'un parti, et conjointement au candidat indépendant autorisé et à son représentant officiel, pour tout candidat qui a été élu ou qui a obtenu au moins 15% des votes valides donnés lors de l'élection au poste concerné. Toutefois, dans le cas d'un candidat indépendant autorisé, ce remboursement ne peut excéder le montant des dettes découlant de ses dépenses électorales et de sa contribution personnelle.

Enfin, ces remboursements ne pourront être effectués tant que les rapports prescrits par la L.E.R.M. n'auront pas été transmis.

### *Contributions*

Seul un électeur de la Ville de Montréal peut effectuer une contribution et cela, uniquement en faveur d'un parti ou d'un candidat dûment autorisé. Un électeur ne peut, au cours d'un même exercice financier, contribuer plus de 1 000 \$ à chacun des partis et des candidats indépendants autorisés. La contribution d'une personne morale, telle une compagnie ou un syndicat, est interdite par la loi.

**Pour de plus amples renseignements (y compris les crédits d'impôt), veuillez vous adresser à :**

Monsieur Jean Sébastien Simard  
Agent comptable, analyste  
Service des Finances de la Ville de Montréal  
Dépenses électorales  
514 868-4081

# Qui est électeur ?

Pour voter, une personne doit absolument être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal.

## *Qualités requises pour être inscrit sur la liste électorale*

Afin d'être inscrite sur la liste électorale, une personne doit être :

- majeure le **1<sup>er</sup> novembre 2009**;
- et, au 1<sup>er</sup> septembre 2009**,
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

**et, elle doit également :**

- être domiciliée sur le territoire de la Ville de Montréal et, depuis au moins le **1<sup>er</sup> mars 2009**, au Québec;
- ou**
- être, depuis au moins le **1<sup>er</sup> septembre 2008**, propriétaire unique ou copropriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- ou**
- être, depuis au moins le **1<sup>er</sup> septembre 2008**, occupant unique ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

## **Remarques**

1. Les personnes morales telles les compagnies, les coopératives, les organismes sans but lucratif (OSBL) et les syndicats, ne peuvent être inscrites sur la liste électorale. Seules les personnes physiques peuvent voter.
2. Dans le cas où il y a plusieurs copropriétaires d'un immeuble ou plusieurs cooccupants d'un établissement d'entreprise, certaines règles s'appliquent pour désigner la personne (une seule) qui sera inscrite sur la liste électorale.
3. On ne peut être inscrit qu'**une seule fois** sur la liste électorale de la Ville de Montréal, même si on possède la qualité d'électeur à plus d'un titre. Les règles de priorité sont déterminées par la loi.

# *Dépôt et révision de la liste électorale*

## *Dépôt de la liste*

La liste électorale sera déposée le 14 septembre 2009. Elle sera dressée à partir de la liste électorale permanente fournie par le Directeur général des élections du Québec, et complétée par le président d'élection. Celui-ci ajoutera les noms des électeurs non domiciliés propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Montréal qui lui auront transmis une demande d'inscription. Le président d'élection ajoutera également les noms des copropriétaires et cooccupants désignés qui lui auront transmis leur procuration.

À cette date, la liste électorale sera transmise gratuitement aux partis autorisés ainsi qu'aux candidats indépendants qui en feront la demande. Veuillez ne pas faire de demandes avant cette période.

## *Révision de la liste*

Il est primordial de s'assurer de la présence ainsi que de l'exactitude de son nom et de son adresse sur la liste électorale. À compter du 21 septembre 2009, un avis d'inscription sera distribué aux adresses des électeurs.

Toute personne qui constate que son nom est omis, mal inscrit ou encore qu'un autre nom apparaît à la place du sien sur la liste électorale doit déposer, **entre le 27 et le 30 septembre 2009**, une demande d'inscription, de correction ou de radiation auprès de la commission de révision. Après le 30 septembre 2009, il sera impossible de demander de s'inscrire à cette liste et toute personne qui aura omis de déposer une demande sera privée de son droit de vote.

En plus de traiter les demandes d'inscription, de correction et de radiation à la liste électorale, la commission de révision procède, à la demande du Directeur général des élections du Québec, à la vérification des renseignements concernant les électeurs dont les informations n'ont pu être recoupées avec celles contenues dans le fichier de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

À la fin de ses travaux, la commission remettra au président d'élection les changements qu'elle aura apportés à la liste électorale. Ces changements seront communiqués aux partis et aux candidats indépendants à compter du 6 octobre 2009.

# *Endroits de vote et vote par anticipation*

## *Publicité relative aux endroits de vote*

Tel que prévu par la loi, le président d'élection transmettra à tous les électeurs, à compter du 19 octobre 2009, une carte de rappel indiquant l'endroit où ils doivent voter. Un avis public de scrutin sera également publié dans les journaux le 14 octobre 2009.

Pour éviter de semer la confusion chez les électeurs, veuillez vous abstenir d'inclure les endroits de vote dans vos dépliants et vos encarts publicitaires.

## *Vote par anticipation*

Le vote par anticipation, qui aura lieu le dimanche 25 octobre 2009, de midi à 20 h, est ouvert à tous les électeurs.

## *Mode de scrutin et résultats*

Lors de cette élection générale, tant pour le vote par anticipation que pour le scrutin le 1<sup>er</sup> novembre 2009, le président d'élection aura recours au procédé traditionnel pour le processus de votation des électeurs ainsi que le dépouillement et le recensement des votes. Tous les résultats seront annoncés au cours de la soirée du 1<sup>er</sup> novembre par le président d'élection, dans le Hall d'honneur de l'hôtel de ville de Montréal. Ces résultats paraîtront également sur le site Internet [ville.montreal.qc.ca/election](http://ville.montreal.qc.ca/election).

## *Conclusion*

Je désire vous assurer que le personnel électoral déploiera tous ses efforts pour mener le processus électoral à terme de façon impartiale, ordonnée et efficace.

Le bon déroulement de cette élection générale dépend du respect des règles et directives que je vous communiquerai durant la période électorale.

Je compte sur la collaboration de chacun de vous pour assurer la réussite de cet important événement.

*Le président d'élection*  
**Me Yves Saindon**

W

X

W

Z

Z

A

**1<sup>er</sup> novembre 2009**

**Élection Montréal**

[ville.montreal.qc.ca/election](http://ville.montreal.qc.ca/election)

**CADRE ÉLECTORAL**  
**ÉLECTION GÉNÉRALE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2009**  
**SOMMAIRE ET SYNTHÈSE**

Suite à la subdivision territoriale, en juin 2009, des 58 districts  
électorales en sections de vote aux fins de  
l'élection générale du dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2009

## Note de présentation

Le 23 juin 2005, le gouvernement du Québec a adopté le décret 645-2005. Ce décret établissait le cadre électoral et la division en arrondissements et en districts électoraux pour l'élection générale de 2005, de même que la composition du conseil de la ville et des conseils d'arrondissements.

Ce même décret 645-2005 a été reconduit pour les fins de l'élection générale qui se tiendra le 1<sup>er</sup> novembre 2009, ainsi qu'aux fins de toute élection partielle qui se tiendra avant l'élection générale de 2013, conformément à l'article 38 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2007, chapitre 33). Toutefois, et malgré l'adoption par le conseil de la ville du *Règlement sur les districts électoraux* (08-018) le 26 mai 2008, l'arrondissement de Ville-Marie constitue une exception puisque la composition de son conseil d'arrondissement, ainsi que sa division en districts électoraux, ont été modifiées en vertu des articles 25 et 47 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (2008, chapitre 19).

Ainsi, dans les 19 arrondissements et les 58 districts électoraux établis sur le territoire, les 103 postes électifs suivants seront à combler le 1<sup>er</sup> novembre 2009, soit :

- ✓ Maire de la ville
- ✓ 18 maires d'arrondissement qui sont par ailleurs conseillers de la ville
- ✓ 46 conseillers de la ville
- ✓ 38 conseillers d'arrondissement.

De plus, à l'issue de cette élection :

- ✓ le conseil de la ville se composera du maire de la ville et des 64 conseillers de la ville, dont 18 maires d'arrondissement;
- ✓ chacun des 19 conseils d'arrondissement comptera un minimum de 5 membres, soit le maire d'arrondissement (qui est par ailleurs conseiller de la ville) et, selon le cas pour chacun des arrondissements, le ou les conseillers de la ville et/ou les conseillers d'arrondissement. Quant à l'arrondissement de Ville-Marie, son conseil sera composé du maire d'arrondissement qui est le maire de la ville, de trois conseillers de la ville élus respectivement dans chacun des trois districts électoraux de cet arrondissement, et de deux conseillers de la ville choisis par le maire de la ville parmi les membres du conseil de la ville.

Les tableaux 1 et 2 qui suivent présentent une synthèse du cadre électoral de chaque arrondissement et de la répartition des 103 postes électifs visés par l'élection générale de 2009.



**Tableau 1**  
**ÉLECTION GÉNÉRALE 2009 – RÉPARTITION DES 103 POSTES À COMBLER**

ARRONDISSEMENTS	Total Électeurs Arrondissement	MAIRE DE LA VILLE	MAIRE d'arrondissement	Conseillers de la ville (élus au suffrage de l'arrondissement)	DISTRICTS ÉLECTORAUX	Total Électeurs District	Conseillers de la ville (élus au suffrage du district)	Conseillers d'arrondissement (élus au suffrage du district)	Nombre de DROITS DE VOTE par électeur
(01) AHUNTSIC-CARTIERVILLE <sup>3</sup>	85 589 <sup>4</sup>	✓	1		(011) Sault-au-Récollet	20 647	1		3
					(012) Saint-Sulpice	21 736	1		3
					(013) Ahuntsic	21 304	1		3
					(014) Bordeaux-Cartierville	21 902	1		3
C.A.: 5									
(02) ANJOU	29 811	✓	1	1	(021) Ouest	9 820		1	4
					(022) Est	8 895		1	4
					(023) Centre	11 096		1	4
C.A.: 5 membres									
(03) CÔTE-DES-NEIGES— NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	96 854	✓	1		(031) Darlington	17 950	1		3
					(032) Côte-des-Neiges	17 017	1		3
					(033) Snowdon	18 906	1		3
					(034) Notre-Dame-de-Grâce	20 776	1		3
					(035) Loyola	22 205	1		3
C.A.: 6 membres									
(04) LACHINE	30 437	✓	1	1	(041) du Canal	9 863		1	4
					(042) J.-Émery-Provost	10 208		1	4
					(043) Fort-Rolland	10 366		1	4
C.A.: 5 membres									
(05) LASALLE	52 155	✓	1		(051) Sault-Saint-Louis	25 627	1	1 (poste 1) 1 (poste 2)	5
					(052) Cecil-P.-Newman	26 528	1	1 (poste 1) 1 (poste 2)	5
C.A.: 7 membres									
(06) L'ÎLE-BIZARD— SAINTE-GENEVIÈVE <sup>6</sup>	13 127	✓	1		(061) Pierre-Foretier	3 686		1	3
					(062) Denis-Benjamin-Viger	3 806		1	3
					(063) Jacques-Bizard	3 035		1	3
					(064) Sainte-Genève	2 600		1	3
C.A.: 5 membres									

<sup>3</sup> La numérotation (numéro entre parenthèses précédant le nom de l'arrondissement et du district) ne constitue qu'une clé de référence technique, convenue avec le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) aux fins du traitement des données nécessaires à la gestion du processus électoral.

<sup>4</sup> Le nombre d'électeurs apparaissant sous les diverses rubriques de ce tableau est celui établi lors de la subdivision territoriale, en mai 2009, des 58 districts électoraux en sections de vote aux fins de l'élection générale 2009.

<sup>5</sup> C.A. : conseil d'arrondissement. Le conseil de chaque arrondissement compte un minimum de 5 membres et est composé du maire d'arrondissement (qui est par ailleurs conseiller de la ville) et, selon le cas de chacun des arrondissements, des conseillers de la ville et des conseillers d'arrondissement que compte cet arrondissement. L'arrondissement de Ville-Marie fait exception, le maire de la ville étant aussi maire de l'arrondissement.

<sup>6</sup> Suivant le décret 645-2005 du 23 juin 2005 qui a été reconduit pour l'élection générale de 2009, le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Genève correspond au territoire de l'ancienne ville de L'Île-Bizard et au territoire de l'ancienne ville de Sainte-Genève; celui de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro correspond au territoire de l'ancienne ville de Pierrefonds et au territoire de l'ancienne ville de Roxboro. De même, le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles correspond au territoire actuel de cet arrondissement, distraction faite du territoire de l'ancienne ville de Montréal-Est.

**Tableau 1**  
**ÉLECTION GÉNÉRALE 2009 – RÉPARTITION DES 103 POSTES À COMBLER**

<u>ARRONDISSEMENTS</u>	Total Électeurs Arrondissement	MAIRE DE LA VILLE	MAIRE d'arrondissement	Conseillers de la ville (élus au suffrage de l'arrondissement)	<u>DISTRICTS ÉLECTORAUX</u>	Total Électeurs District	Conseillers de la ville (élus au suffrage du district)	Conseillers d'arrondissement (élus au suffrage du district)	Nombre de DROITS DE VOTE par électeur
(07) MERCIER— HOCHELAGA-MAISONNEUVE	96 591	✓	1		(071) Tétreaultville	24 932	1		3
					(072) Maisonneuve— Longue-Pointe	24 615	1		3
					(073) Hochelaga	24 003	1		3
					(074) Louis-Riel	23 041	1		3
C.A.: 5 membres									
(08) MONTRÉAL-NORD	53 595	✓	1		(081) Marie-Clarac	28 034	1	1	4
					(082) Ovide-Clermont	25 561	1	1	4
C.A.: 5 membres									
(09) OUTREMONT	16 055	✓	1		(091) Claude-Ryan	4 674		1	3
					(092) Joseph-Beaubien	4 342		1	3
					(093) Robert-Bourassa	3 335		1	3
					(094) Jeanne-Sauvé	3 704		1	3
C.A.: 5 membres									
(10) PIERREFONDS-ROXBORO <sup>4</sup>	45 593	✓	1		(101) Est	24 144	1	1	4
					(102) Ouest	21 449	1	1	4
C.A.: 5 membres									
(11) PLATEAU-MONT-ROYAL	67 382	✓	1		(111) Mile-End	22 043	1	1	4
					(112) DeLorimier	23 830	1	1	4
					(113) Jeanne-Mance	21 509	1	1	4
C.A.: 7 membres									
(12) RIVIÈRE-DES-PRAIRIES— POINTE-AUX-TREMBLES <sup>4</sup>	77 501	✓	1		(121) La Pointe-aux-Prairies	27 948	1	1	4
					(122) Pointe-aux-Trembles	24 833	1	1	4
					(123) Rivière-des-Prairies	24 720	1	1	4
C.A.: 7 membres									
(13) ROSEMONT— LA PETITE-PATRIE	97 137	✓	1		(131) Saint-Édouard	24 567	1		3
					(132) Étienne-Desmarteau	23 961	1		3
					(133) Vieux-Rosemont	25 417	1		3
					(134) Marie-Victorin	23 192	1		3
C.A.: 5 membres									
(14) SAINT-LAURENT	57 089	✓	1		(141) Côte-de-Liesse	29 164	1	1	4
					(142) Norman-McLaren	27 925	1	1	4
C.A.: 5 membres									

**Tableau 1**  
**ÉLECTION GÉNÉRALE 2009 – RÉPARTITION DES 103 POSTES À COMBLER**

ARRONDISSEMENTS	Total Électeurs Arrondissement	MAIRE DE LA VILLE	MAIRE d'arrondissement	Conseillers de la ville (élus au suffrage de l'arrondissement)	DISTRICTS ÉLECTORAUX	Total Électeurs District	Conseillers de la ville (élus au suffrage du district)	Conseillers d'arrondissement (élus au suffrage du district)	Nombre de DROITS DE VOTE par électeur
(15) SAINT-LÉONARD	48 712	✓	1		(151) Saint-Léonard-Est	21 291	1	1	4
					(152) Saint-Léonard-Ouest	27 421	1	1	4
C.A.: 5 membres									
(16) SUD-OUEST	49 114	✓	1		(161) Saint-Henri— Petite-Bourgogne— Pointe-Saint-Charles	27 124	1	1	4
					(162) Saint-Paul—Émard	21 990	1	1	4
C.A.: 5 membres									
(17) VERDUN	47 126	✓	1		(171) Champlain— L'Île-des-Sœurs	24 613	1	1 (poste 1) 1 (poste 2)	5
					(172) Desmarchais-Crawford	22 513	1	1 (poste 1) 1 (poste 2)	5
C.A.: 7 membres									
(18) VILLE-MARIE	54 969	✓	(Maire de la ville)		(181) Peter-McGill	18 471	1		2
					(182) Saint-Jacques	20 484	1		2
					(183) Sainte-Marie	16 014	1		2
C.A.: 6 membres									
(19) VILLERAY—SAINT-MICHEL— PARC-EXTENSION	88 852	✓	1		(191) Saint-Michel	22 106	1		3
					(192) François-Perrault	22 501	1		3
					(193) Villeray	24 037	1		3
					(194) Parc-Extension	20 208	1		3
C.A.: 5 membres									

TOTAL	ÉLECTEURS	MAIRE de la VILLE	MAIRES d'arrondissement	Conseillers de la ville (élus au suffrage de l'arrondissement)	DISTRICTS ÉLECTORAUX	ÉLECTEURS	Conseillers de la ville (élus au suffrage du district)	Conseillers d'arrondissement (élus au suffrage du district)
		1 107 689	1	18	2	58	1 107 689	44

Tableau 2  
ÉLECTION GÉNÉRALE 2009 – SYNTHÈSE DU CADRE ÉLECTORAL

Dans les arrondissements de	Chaque électeur aura à voter
Ville-Marie (3) <sup>7</sup>	<p><u>DEUX FOIS, soit pour</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le maire de la Ville de Montréal</li> <li>2. Le conseiller de la ville de son district<sup>8</sup></li> </ol>
Ahuntsic-Cartierville (4) Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (5) Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (4) Rosemont–La Petite-Patrie (4) Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (4)	<p><u>TROIS FOIS, soit pour</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le maire de la Ville de Montréal</li> <li>2. Le maire de son arrondissement<sup>9</sup></li> <li>3. Le conseiller de la ville de son district</li> </ol>
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (4) Outremont (4)	<p><u>TROIS FOIS, soit pour</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le maire de la Ville de Montréal</li> <li>2. Le maire de son arrondissement</li> <li>3. Le conseiller d'arrondissement de son district</li> </ol>
Anjou (3) Lachine (3)	<p><u>QUATRE FOIS, soit pour</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le maire de la Ville de Montréal</li> <li>2. Le maire de son arrondissement</li> <li>3. Le conseiller de la ville de son arrondissement</li> <li>4. Le conseiller d'arrondissement de son district</li> </ol>
Montréal-Nord (2) Pierrefonds-Roxboro (2) Plateau-Mont-Royal (3) Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (3) Saint-Laurent (2) Saint-Léonard (2) Sud-Ouest (2)	<p><u>QUATRE FOIS, soit pour</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le maire de la Ville de Montréal</li> <li>2. Le maire de son arrondissement</li> <li>3. Le conseiller de la ville de son district</li> <li>4. Le conseiller d'arrondissement de son district</li> </ol>
LaSalle (2) Verdun (2)	<p><u>CINQ FOIS, soit pour</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le maire de la Ville de Montréal</li> <li>2. Le maire de son arrondissement</li> <li>3. Le conseiller de la ville de son district</li> <li>4. Le conseiller d'arrondissement au poste no 1 de son district</li> <li>5. Le conseiller d'arrondissement au poste no 2 de son district</li> </ol>

<sup>7</sup> Le nombre entre parenthèses correspond au nombre de districts électoraux que compte l'arrondissement.

<sup>8</sup> Tous les conseillers de la ville sont élus dans un district électoral, à l'exception des arrondissements d'Anjou et de Lachine où le conseiller de la ville est élu par l'ensemble des électeurs de l'arrondissement.

<sup>9</sup> Tous les maires d'arrondissement, qui sont par ailleurs conseillers de la ville, sont élus par l'ensemble des électeurs de l'arrondissement qu'ils représentent, sauf pour le maire d'arrondissement de Ville-Marie qui est le maire de la Ville de Montréal.